

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS : Ma plus belle création #madewithburda

Article 1 : Organisation

Le jeu-concours est organisé par :

- **Les EDITIONS DIPA BURDA**, SAS au capital de 103655 € dont les bureaux sont situés 26 avenue de L'Europe, CS60052, 67013 Strasbourg Cedex
SIRET 67850151100052

Concours gratuit sans obligation d'achat sur le site www.burdastyle.fr

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du concours complètent ce règlement.

Article 2 : Participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, sous réserve de l'accord du ou des représentants légaux pour les mineurs.

Article 3 : Durée et principe

Ce concours se déroulera tous les mois. Pour participer, les internautes doivent réaliser une vidéo en présentant un modèle Burda Style cousu par leurs soins d'après un patron.

Le jeu-concours se déroule de la manière suivante :

Quel est le concept ?

Burda veut mettre à l'honneur les talents de sa communauté. Le principe est simple : présenter la création dont les participants sont le plus fier dans une courte vidéo d'1 min30.

Comment réaliser votre vidéo ?

Burda Style France vous conseille de suivre la trame de présentation suivante :

1. Présentation :

- Prénom et région d'origine
- Parcours : comment et pourquoi commencer à coudre ? Depuis combien d'années ?

2. Présentation de la création :

- Quel type de vêtement est cousu ?
- Pourquoi avoir choisi ce modèle en particulier ?

3. Le plus important : leur touche personnelle !

- Justification du choix de tissus ?
- Présence des personnalisations ?

Attention : seules les vidéos respectant cette trame pourront être validées.

Comment participer ?

- Indiquer #madewithburda dans la description

Et c'est tout ?

Voici les éléments à respecter pour que la participation soit validée :

- La vidéo doit durer 1 min30, sans montage
- Le patron utilisé doit être un patron Burda Style
- Aucune autre marque ne doit être citée

Article 4 : les gagnants désignés par le jury et le vote du public

À la fin de chaque mois, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les vidéos respectant les conditions énumérées ci-dessus.

Article 5 : Dotations

Le ou la gagnante se verra attribuer un code promotionnel de 40 euros valable sur le site www.burdastyle.fr ou un lot spécial qui sera dévoilé en début de mois.

Article 6 : Modalités de remise des dotations

Lots des Éditions Dipa Burda SAS :

Les Éditions Dipa Burda SAS s'occupent de la prise en charge des abonnements annuels, de l'envoi des magazines ainsi que du suivi ; ainsi que de la mise en place des codes promotionnels et de son bon fonctionnement. Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique dans les 6 semaines suivant la fin du mois. Les gagnants devront confirmer leurs coordonnées postales en retour de mail dans les 15 jours après sa réception. Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 8 semaines à compter de la date de validation des coordonnées, à l'adresse postale préalablement confirmée par e-mail, ou en cas de contestation effectuée dans le délai ci-dessus à la nouvelle adresse.

En cas de non réception des lots, les gagnants auront jusqu'au 31/12/2018 pour résoudre le problème par l'envoi d'un mail aux éditions Dipa Burda à l'adresse mail suivante : video@burda.fr. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant au jeu concours.

Article 7 : Promotion et publicité

Du seul fait de sa participation au présent jeu, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à publier son nom et à l'occasion de l'annonce des résultats et pour toute opération de promotion liée à ce concours, y compris sur d'autres supports qu'Internet (presse...), en France et dans le monde entier pour la durée de protection des droits, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 8 : Loi du 6 janvier 1978

En participant au jeu, les participants acceptent que les informations nominales saisies pour la participation du jeu soient intégrées au fichier de la société organisatrice et réutilisées par ses services internes. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978 en écrivant à : Les EDITIONS DIPA BURDA, 26 avenue de l'Europe, CS60052, 67013 Strasbourg Cedex

Article 9 : Publication des résultats

La société organisatrice du concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants sur le site www.burdastyle.fr, www.facebook.fr, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les

prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : Remboursements

Le remboursement de la connexion au site Internet (forfait de 0.23 € correspondant à 6 minutes et demi de connexion) et/ou le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur), pourront être obtenus sur simple demande écrite, avant le 11 août 2016, à l'adresse du jeu (contact@burdastyle.fr) en joignant votre adresse email et un R.I.B. (ou R.I.P.) et ce, dans la limite d'une connexion par personne (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu. Cette demande devra impérativement être accompagnée d'une preuve de la participation au jeu, à savoir une photocopie de la facture détaillée de téléphone ou d'accès à Internet, indiquant clairement la date, l'heure de participation et le montant de la communication.

Article 11 : Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La société Dipa Burda ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent, éventuellement intervenir pendant le jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

-si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet

-si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;

-si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)

-si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours

-en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

-en cas de défaut d'acheminement des envois postaux

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et/ou de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu -concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les organisateurs, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet. Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les organisateurs dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du bon d'achat, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Article 12 En cas de fraude ou suspicion de fraude

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de votes automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs une multiplication de comptes, etc. La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La

responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre. Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal : «Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende». La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 13 : Cession des droits

Le Participant cède l'ensemble des droits afférents à l'œuvre et ses éléments dans sa totalité et sans aucune réserve, à titre exclusif, gratuit, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, pour le monde entier, aux Éditions Dipa Burda.

Les droits cédés comprennent :

a. Le droit de représentation :

Le droit de diffuser ou faire diffuser l'œuvre, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, et notamment par tous les réseaux de transmission et/ou de télécommunication, actuels ou futurs, tels que le câble, le satellite, la voie hertzienne, la télévision numérique et/ ou interactive, l'Internet, les applications logicielles, l'Intranet, quel que soit le terminal de consultation, par tout moyen de télédiffusion, et ce, par tous procédés et sur tous supports, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme quelconque. Le droit de représentation publique à titre commercial ou non commercial, ainsi que de télédiffusion, dans tous lieux accessibles au public et dans tous lieux privés, en toutes versions, ainsi que de toutes adaptations et traductions de l'œuvre et ses éléments.

b. Le droit d'adaptation, d'arrangement et de transformation :

Le droit d'adapter ou faire adapter tout ou partie de l'œuvre et ses éléments y compris, le droit d'adapter, de faire évoluer, d'intégrer, de traduire en toutes langues, le droit de localiser, le droit d'arranger, le droit de numériser, le droit de retoucher, le droit de couper, le droit de corriger, le droit de modifier, le droit de réaliser de nouvelles versions et le droit d'assembler ou d'intégrer tout ou partie de la vidéo dans toute autre prestation ou création intellectuelle ou produit. Les droits prévus à la présente clause b) s'exerçant quel que soit le procédé, les techniques et supports employés, connus ou inconnus à ce jour, et quelle que soit la destination notamment pour mise aux normes réglementaires éventuelle de la vidéo et ses éléments.

Article 14 Dépôt du règlement

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement.

Article 15 Loi applicable : Tribunaux compétents

Ce jeu est régi par la loi française. Les juridictions françaises sont territorialement compétentes pour connaître de tout litige afférent au concours.